



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

Délibération n°DL2018_153 : Relations avec les organismes de droit privé - Le mode de financement par la subvention

Date de la convocation : 09/11/2018

Date de publication :

L'an deux mille dix-huit et le seize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Claude MASCARELLI, Paul EUZIERE à Mekia ADDAD, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTTINI à Anne-Marie DUVAL, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après l'approbation du procès-verbal, Jean-Paul HENRY après délibération n°154, Myriam LAZREUG après l'approbation du procès-verbal.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après la délibération n°175, Claude CEPPI après la délibération n°175 étant précisé que la délibération 175 a été avancée avant la délibération n°171.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 16 NOVEMBRE 2018	N°DL2018_153
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Relations avec les organismes de droit privé Le mode de financement par la subvention	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entretient un dialogue avec les associations qui mènent des actions d'intérêt local. Elle contribue au financement de leurs projets participant à la mise en œuvre de ses politiques publiques. Dès lors que les fonds publics constituent une ressource financière importante pour le secteur associatif et dans un souci d'optimisation de la dépense publique, la communauté d'agglomération souhaite organiser des partenariats qui assurent la meilleure utilisation des fonds publics, la proximité avec les citoyens et usagers ainsi que la lisibilité des responsabilités de chacune des parties.</p> <p>Afin de promouvoir cette démarche partenariale privilégiée, il est proposé de conduire une politique associative territoriale cohérente et équilibrée qui favorise l'initiative associative, tout en tenant compte du contexte juridique et budgétaire, par :</p> <ul style="list-style-type: none">– la signature d'une charte d'engagements réciproques avec les associations visant à mieux reconnaître le tissu associatif du territoire et à pérenniser leur coopération au service de l'intérêt général,– l'adoption d'un règlement général de gestion des subventions harmonisant et sécurisant ce mode de financement des associations en se dotant de critères de sélections et d'attributions, de modalités de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation transparents et concertés avec les acteurs concernés,– l'adoption d'un modèle de convention d'attribution de subvention conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2017 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des services rendus par la direction de l'information légale et administrative ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5216-5 et D.5211-16 ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Complémentaire à l'action des pouvoirs publics, les associations jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des politiques publiques. Elles apportent bien souvent les premières réponses aux besoins des citoyens avant même que l'intérêt de leur action soit identifié et soutenu par les autorités publiques. Par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale, les associations contribuent ainsi à l'action conduite par les pouvoirs publics et participent à la mise en œuvre de l'intérêt général.

Tout comme l'ensemble des autorités publiques, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entretient un dialogue avec les associations et contribue au financement de leurs projets concourant à la mise en œuvre des politiques publiques qu'elle conduit. C'est l'importance de ce caractère supplétif qu'offre le monde associatif au plein exercice de la citoyenneté en démocratie locale (proximité, réactivité, souplesse et expertise) qui nécessite une réflexion portant sur les relations qu'entretiennent les pouvoirs publics et les associations.

L'esprit et les enjeux sous-jacents à ces relations doivent être menés dans un cadre respectueux de chacun et appellent à une définition claire du rôle et des fonctions des uns et des autres dans une dynamique de complémentarité et d'indépendance. Afin de promouvoir cette démarche partenariale privilégiée, il apparaît indispensable de conduire une politique associative locale cohérente et équilibrée qui favorise l'initiative associative tout en tenant compte du contexte juridique et budgétaire.

En effet, dès lors que les fonds publics constituent une ressource financière importante pour le secteur associatif et pour répondre aux enjeux actuels en matière de performance de l'action publique dans un souci d'optimisation de la dépense publique, les collectivités publiques doivent rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers ainsi que la lisibilité des responsabilités de chacune des parties.

Avec la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, la subvention bénéficie désormais d'une définition légale, la distinguant des contrats de la commande publique, au regard de ses finalités et modalités de mise en œuvre et apparaît comme un mode de financement sécurisé.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, notamment en vertu de la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 redéfinissant le cadre juridique du soutien public aux associations, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse affirme la volonté de conduire une politique de soutien aux organismes de droit privé en respectant ces principes de bonne gouvernance.

Cette volonté se traduit par :

- la signature d'une charte d'engagements réciproques avec les associations visant à mieux reconnaître le tissu associatif du territoire et à pérenniser leur coopération au service de l'intérêt général,
- l'adoption d'un règlement général de gestion des subventions harmonisant et sécurisant ce mode de financement des associations en se dotant de critères de sélections et d'attributions, de modalités de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation transparents et concertés avec les acteurs concernés,
- l'adoption d'un modèle de convention d'attribution de subvention conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces actes contribueront à mieux rendre compte aux administrés de la manière dont les deniers publics sont utilisés ainsi qu'à sécuriser le mode de financement des organismes de droit privé par la subvention. Il s'agit également d'une démarche essentielle pour les raisons suivantes :

- la recherche de la performance des activités,
- la prévention des risques,
- la transparence des relations avec les partenaires,
- l'assurance d'une lecture transversale des projets.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la charte d'engagements réciproques jointe en annexe 1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite charte avec les associations ;
- **D'ADOPTER** le règlement général de gestion des subventions joint en annexe 2 ;
- **D'APPROUVER** le modèle de convention d'objectifs et de financement relatif au mode de financement des organismes de droit privé par la subvention joint en annexe 3 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20181116-DL2018_153-DE
Regu le 28/11/2018